



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Protection

Question écrite n° 15041

Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur la législation actuelle pour la protection animale. En effet, de nombreuses personnes s'inquiètent du sort réservé dans notre pays à un certain nombre d'animaux, et notamment du problème posé par la pratique de la vivisection. Il lui rappelle qu'une proposition de loi allant en ce sens, déposée en 1987 puis en 1988 par M Roland Nungesser, n'a toujours pas été inscrite à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir faire en sorte que cette proposition de loi recueille toute l'attention qu'elle mérite et il lui demande de lui faire part des mesures qu'il entend prendre en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 87-848 du 19 octobre 1987 pris pour l'application de l'article 454 du code pénal et du troisième alinéa de l'article 276 du code rural et relatif aux expériences pratiquées sur les animaux fixe les nouvelles conditions de réalisation de l'expérimentation animale. Ce texte a été complété par la publication de trois arrêtés interministériels du 19 avril 1988 (Journal officiel du 27 avril 1988) fixant respectivement : les conditions d'attribution de l'autorisation de pratiquer des expériences sur les animaux ; les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements d'expérimentation animale ; les conditions de fourniture aux laboratoires agréés des animaux utilisés à des fins de recherches scientifiques ou expérimentales ; ainsi que par la publication de l'arrêté du 23 juin 1989 (Journal officiel du 5 juillet 1989) du ministre de la recherche et de la technologie, portant nomination à la Commission nationale de l'expérimentation animale. L'ensemble de ces textes et des mesures administratives prévues pour leur mise en œuvre qui déterminent les mesures propres à assurer la protection des animaux contre les mauvais traitements ou les utilisations abusives, est par ailleurs en conformité avec les dispositions de la directive du Conseil des communautés européennes no 86/609/CEE du 24 novembre 1986 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques. L'application de l'ensemble de ce dispositif très complet est actuellement en cours et il n'est donc pas nécessaire d'envisager des mesures législatives nouvelles.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15041

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2879